


Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le 
ID : 095-219505294-20220920-20220902-DE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
15/09/2022
Date d'affichage
22/09/2022
Nombre de conseillers

N° 20220902

SEANCE DU 20 septembre 2022

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, maire,
Etai^{ent} présents : M. DUHAMEL Jean-Marie, M. BOURCIGAU Jean, COACHE Jean-Jacques, M. BORDIN Ary, M. DESCAMPS Alain, M. DUBUT Charles, Mme LOPES Maria, Mme LOVINSKY Saleha, M. MACHET Jean-Jacques, Mme PETIT Christine, M. PINSSON Franck, M. PREMEL Patrick
Etai^{ent} absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie M. DUBOIS Bruno,
Secrétaire de séance : M. BOURCIGAU Jean

Mise en œuvre du reversement obligatoire d'une partie du produit de la taxe d'aménagement en direction de la CCHVO à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu les statuts de la communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune n°20111002 en date du 17 octobre 2011 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Ronquerolles et la communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la commune de Ronquerolles a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré à la majorité (10 pour et 02 contre), le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ;
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

Fait et délibéré à Ronquerolles, le 20 septembre 2022

Le Maire

Jean-Marie DUHAMEL

